

## **PROJET RÈGLEMENT 2023-01**

### **PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 PERMETTANT D'ÉTABLIR LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE BONAVENTURE POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 le 23 novembre 2022;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et projet de règlement a été déposé au conseil des maires à la séance du 23 novembre 2022 par le maire Hazen Whittom;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement no 2023-01 ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

La quote-part pour le service d'urbanisme au montant de 16 686 \$ est répartie selon la population des municipalités de la MRC. Cette quote-part s'établit comme suit: ( voir annexe 1 du présent règlement ).

#### **ARTICLE 2**

La quote-part pour la cotisation de la F.Q.M. est de 16 211 \$ facturée directement par la F.Q.M. Cette quote-part s'établit comme suit: ( voir annexe 1 du présent règlement ).

#### **ARTICLE 3**

Les dépenses reliées au service d'évaluation seront réparties entre les municipalités concernées selon le coût de confection tel qu'indiqué au règlement no 90-01 des règlements de la MRC de Bonaventure. Le montant prévu pour ce service en 2023 s'élève à 746 934 \$ et se répartit comme suit: ( voir annexe 1 du présent règlement ).

#### **ARTICLE 4**

La quote-part pour la rémunération des élus au montant de 34 490 \$ est répartie selon une proportion spécifique prédéterminée qui s'établit comme suit: (voir annexe 1 du présent règlement).

#### **ARTICLE 5**

Les dépenses reliées au service d'inspection régionale de certaines municipalités locales seront réparties selon le nombre d'heures travaillées dans chacune de ces municipalités. Le montant prévu pour ce service en 2021 s'élève à 75 969 \$ et se répartit comme suit: (voir annexe 1 du présent règlement).

#### **ARTICLE 6**

Les dépenses reliées au service de sécurité incendie au montant de 70 040 \$ seront réparties selon la richesse foncière uniformisée (50%) et selon le nombre de bâtiments à risques élevés et très élevés (50%) et se répartit comme suit: ( voir annexe I du présent règlement ).

#### **ARTICLE 7**

Les dépenses reliées au service de recyclage seront réparties entre les municipalités concernées selon le nombre de portes desservies pour la collecte des matières

recyclables et selon la population pour le tri-transport et transbordement. Le montant prévu pour ce service s'élève à 559 592 \$ et se répartit comme suit: (voir annexe 1 du présent règlement).

**ARTICLE 8**

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 9**

Les quotes-parts pour le service de recyclage et d'évaluation foncière sont payables à la réception de la facture.

Les autres quotes-parts sont payables à la MRC de Bonaventure en trois versements égaux aux dates suivantes:

- Premier versement: 15 mars 2023
- Deuxième versement : 15 juillet 2023
- Troisième versement: 15 septembre 2023

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ A LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU \_\_\_\_\_**

.....  
**Éric Dubé, préfet**

.....  
**François Bujold, directeur général, greffier-trésorier**

**Dépôt du projet de règlement et avis de motion: 23 novembre 2022**

**Adoption: \_\_\_\_\_**

**Entrée en vigueur: \_\_\_\_\_**